

N° D'ORDRE : 2018-040

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
 En exercice : 29*

Présents : 22

Pouvoirs : 04

Excusés : 02

Absent : 01

*Qui ont pris part
 à la délibération : 26*

Date de convocation : 4 avril 2018

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18h40) - M. BLANC Romain – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine (arrivée à 18h55) - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à Mme ROURE Simone ; M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise ; Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain ; M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno ;

Absent : M. PAPINIO Raoul

Excusés : Mme LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

13 – REPRISE D'UNE PROVISION RELATIVE A UN CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en application de la réglementation comptable et budgétaire, chaque risque ou dépréciation doit être apprécié afin que le budget traduise le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2016, deux provisions ont été constituées :

- 3000 € pour un contentieux d'urbanisme SYSTAS / Commune (arrêté de non opposition à une déclaration préalable) ;
- 3000 € concernant un contentieux opposant la commune à une association syndicale libre concernant l'entretien d'un hydrant.

Les contentieux étant clos à ce jour, il convient de reprendre ces provisions à hauteur de 6 000 €.

La reprise sur provision est prévue au BP 2018 sur le compte 7815.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la clôture des deux contentieux devant le tribunal administratif.

DECIDE A L'UNANIMITE

- **De reprendre les provisions à hauteur de 6 000 €.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 avril 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire
Gilles VINCENT**